

Caractéristiques d'une Société nationale bien préparée pour intervenir dans les situations de catastrophe¹ et de conflit²

(Liste de contrôle SNBP (2001) *adaptée* afin d'intégrer le cadre du CICR pour un accès plus sûr)

Objectif : Les Sociétés nationales sont bien préparées pour intervenir efficacement en cas de catastrophe ou de conflit

Renforcer la capacité des Sociétés nationales à se préparer aux catastrophes doit permettre, chaque fois que possible, de prévenir les dangers et les catastrophes qui pourraient survenir, et d'intervenir rapidement et efficacement pour limiter les effets des conflits et des catastrophes et en réduire l'impact sur les communautés vulnérables.

1) Règles, plans et politiques applicables aux interventions dans les situations d'urgence³

1.1) Une Société bien préparée veille à ce que ses plans d'intervention d'urgence prennent en compte les politiques et les lignes directrices adoptées par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et s'y conforment⁴.

1.2) Elle a élaboré, à l'intention des employés et des volontaires, des consignes de sécurité qui sont adaptées aux situations d'urgence et étayées par les systèmes de gestion et les programmes de formation.

1.3) Elle dispose, au sein de son Conseil de direction, d'un comité chargé de superviser le développement et la mise en œuvre de ses plans et politiques.

1.4) Elle a adopté une politique relative à la préparation aux catastrophes qui précise quel rôle elle est appelée à jouer, conformément à sa base juridique et à ses statuts.

1.5) Elle a mis sur pied les mécanismes et les formations nécessaires pour renforcer son image positive et garantir le respect des règles de comportement, du Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales (ONG) lors des opérations de secours en cas de catastrophe, des décisions du Comité permanent interorganisations, des Principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des politiques en vigueur au sein du Mouvement.

1.6) Elle s'emploie activement à respecter la Charte humanitaire et les normes minimales pour les interventions lors de catastrophes (Sphère).

1.7) Elle utilise le modèle de l'« accès plus sûr » dans le domaine de la préparation aux conflits.

1.8) Elle dispose, au siège, d'un département et/ou d'un agent de liaison chargé de coordonner la préparation et les interventions en cas de catastrophe.

1.9) Elle joue un rôle clairement défini, reconnu par le gouvernement, en matière de préparation aux catastrophes, d'intervention d'urgence, de protection et d'assistance humanitaire.

1.10) Elle a, dans le plan national d'intervention d'urgence du gouvernement, un mandat qui englobe la coordination des interventions internationales en cas de catastrophe.

1.11) Elle est représentée et joue un rôle actif dans les organes locaux et nationaux de coordination des interventions en cas de catastrophe ou de conflit et veille à maintenir des relations avec le gouvernement dans les situations de conflit⁵.

1.12) Elle a mis en place les structures, mécanismes et procédures lui permettant d'intervenir efficacement dans les situations de catastrophe et de conflit, conformément

au rôle et aux responsabilités qui lui ont été confiés dans le plan.

1.13) Dans les situations qui ne sont pas des situations de catastrophe ou de conflit, elle apparaît aux yeux des parties prenantes de l'intérieur et de l'extérieur et des bénéficiaires présents et potentiels comme une organisation humanitaire neutre, impartiale et indépendante. Elle peut et veut fournir des services à ceux qui en ont besoin partout dans le pays, indépendamment de leurs croyances religieuses, de leurs opinions politiques et du groupe ethnique auquel ils appartiennent.

1.14) Elle maintient, à l'égard du gouvernement (et des autres parties à un conflit) un degré suffisant d'indépendance réelle et perçue tout en continuant à jouer un rôle d'auxiliaire des pouvoirs publics.

1.15) Elle tient à jour les dossiers et les informations concernant les situations de catastrophe et de conflit, en particulier lorsqu'elle a participé à des opérations d'urgence.

2) Évaluation des dommages, besoins, dangers, risques, vulnérabilités et capacités

2.1) Une Société nationale bien préparée dispose des mécanismes et des compétences nécessaires pour procéder à l'évaluation des dommages, besoins, dangers, risques, vulnérabilités et capacités.

2.2) Elle met au point et hiérarchise ses activités de préparation aux catastrophes au moyen d'outils et de mécanismes d'évaluation et d'analyse continues des risques, tels que l'évaluation de la vulnérabilité et des capacités (EVC), l'Initiative pour une meilleure conception des programmes, le processus de planification des projets (PPP), l'outil d'auto-évaluation d'une Société nationale bien préparée et des systèmes d'information géographique et de cartographie des risques, etc.

3) Coordination

3.1) Une Société nationale bien préparée travaille en coordination avec d'autres organisations et institutions dans les domaines de la préparation et des interventions en cas de catastrophe, de la coordination des activités, du partage des ressources, des informations et des compétences⁶.

3.2) Ses structures de préparation et d'intervention en cas de catastrophe sont liées et intégrées aux mécanismes régionaux et internationaux d'intervention, notamment unités et équipes régionales d'intervention d'urgence, unités d'intervention rapide et équipes d'évaluation et de coordination sur le terrain, et activités de recherches.

3.3) Elle collabore et assure la coordination avec la Fédération internationale, le CICR et d'autres Sociétés nationales afin de garantir la mise en place de

mécanismes de préparation et d'intervention permettant de répondre efficacement aux situations de catastrophe et de conflit, conformément à l'Accord de Séville (1997).

4) Gestion de l'information et établissement de comptes rendus

4.1) Une Société nationale a accès aux données et informations pertinentes sur les dangers et les risques, notamment les systèmes d'alerte avancée, au site Web DMIS de la Fédération internationale et à des représentations cartographiques de données, et les utilise.

4.2) Elle dispose, 24 heures sur 24, d'une personne chargée de recevoir les avis de survenue d'une catastrophe et d'activer les procédures d'intervention.

4.3) Elle a adopté des procédures normalisées afin d'avertir la Fédération internationale en cas de catastrophe d'ampleur internationale.

4.4) Elle contrôle, examine et évalue régulièrement, à différents niveaux, la qualité et l'impact des activités menées dans les domaines de la préparation aux catastrophes et de l'intervention afin de mesurer ses performances ; elle procède aux ajustements nécessaires dans les plans et projets pour tenir compte des enseignements tirés.

4.5) Elle a établi des procédures de communication et d'information permettant d'assurer une coordination efficace des activités de préparation et d'intervention en cas de catastrophe ou de conflit, ainsi que des programmes dans les domaines de la santé, des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, des réfugiés, des migrations, du rétablissement des liens familiaux et des secours.

5) Mobilisation des ressources et des moyens d'intervention

5.1) Une Société nationale bien préparée dispose, au niveau local (branches/sections), des capacités nécessaires en matière de gestion des catastrophes.

5.2) Elle recrute son personnel et ses volontaires au sein des communautés et des groupes vulnérables. Elle agit indépendamment de l'État et de toute autre autorité.

5.3) Elle a des programmes internes de formation en matière de situations de catastrophe et de conflit.

5.4) Elle dispose de systèmes et de formations qui favorisent le respect des normes relatives à la conduite personnelle et permettent de préserver l'image positive qu'elle souhaite véhiculer.

5.5) Elle dispose, pour accomplir son mandat, d'un nombre suffisant d'employés et de volontaires formés.

5.6) Ses employés ont les compétences nécessaires pour lui permettre de remplir sa mission et d'assumer son rôle et ses responsabilités dans les situations d'urgence et de conflit. Ses employés et ses volontaires sont évalués chaque année.

5.7) Elle dispose d'équipes d'intervention d'urgence bien formées, organisées et entraînées et de responsables capables de répondre rapidement et efficacement aux besoins des personnes vulnérables, conformément aux politiques du Mouvement.

5.8) Une Société nationale bien préparée dispose d'un fonds d'urgence et d'un plan de financement afin de

garantir le financement à long terme des programmes et des projets.

5.9) Elle dispose de systèmes d'archivage, de compte rendu et de vérification des comptes afin de garantir la transparence financière.

5.10) Elle dispose de moyens logistiques, de systèmes d'achat et de gestion ainsi que de la capacité matérielle nécessaire pour intervenir en cas de catastrophe, conformément aux politiques du Mouvement.

5.11) Elle a conclu des contrats de fourniture.

5.12) Elle a constitué des stocks d'urgence dans les zones stratégiques et a un plan adéquat de reconstitution des stocks et de gestion des entrepôts, de manière à pouvoir intervenir rapidement dans les situations d'urgence.

5.13) Elle a établi des systèmes internes de communication et de télécommunication afin de pouvoir communiquer efficacement en cas de catastrophe et de conflit.

6) Préparation aux catastrophes, atténuation et réduction des risques au niveau communautaire

6.1) Une Société nationale bien préparée encourage la participation active de la population locale à la conception et la planification d'activités de préparation aux catastrophes à base communautaire⁸, en s'assurant que les programmes reflètent dûment les besoins de la communauté et renforcent les stratégies locales d'adaptation.

6.2) Elle suscite une prise de conscience des risques et des dangers de catastrophe et de conflit et des mesures de préparation aux catastrophes.

6.3) Elle encourage la participation des volontaires aux programmes communautaires de sensibilisation et de formation aux interventions en cas de catastrophe menées par les branches et les sections. Elle veille également à ce que les programmes de formation soient ciblés sur les communautés résidant dans les zones à haut risque.

7) Sensibilisation

7.1) Dans les situations de conflit, une Société nationale bien préparée sensibilise le gouvernement et les autres parties prenantes, de manière diplomatique et en étroite collaboration avec le CICR, à la nécessité d'adopter des mesures permettant d'assister et de protéger les personnes touchées par le conflit.

7.2) Une Société nationale bien préparée sensibilise, le cas échéant, le gouvernement, les donateurs et d'autres parties prenantes à la nécessité de prendre des mesures d'atténuation et de préparation aux situations d'urgence, en veillant à ce que tous soient conscients du bien-fondé de la préparation avant, pendant et après les catastrophes/conflits.

7.3) Elle dispose d'outils de gestion des risques, notamment de mécanismes visant à garantir le respect des lois nationales et des normes internationales en vigueur.

Notes explicatives

¹ Le terme « catastrophe(s) » désigne les événements naturels (non liés à une situation de conflit) qui touchent les populations, provoquant des décès, des blessures et la perte des moyens de subsistance.

² Le terme « conflit(s) » désigne les conflits armés internationaux, les troubles et tensions internes, tels qu'ils sont définis dans les divers documents du CICR et sur la base des Conventions de Genève.

³ L'expression « situation d'urgence » désigne à la fois les catastrophes naturelles et les conflits armés.

⁴ Voir la liste des documents à consulter.

⁵ Selon qu'il est nécessaire pour assurer le respect des Principes fondamentaux d'indépendance, de neutralité et d'impartialité.

⁶ En veillant au respect des Éléments minimaux figurant dans les accords opérationnels conclus entre les composantes du Mouvement et leurs partenaires opérationnels externes, les Principes fondamentaux et d'autres politiques et lignes directrices du Mouvement.

⁷ Peuvent figurer dans les compétences et aptitudes : la gestion des secours ; les premiers secours et l'évacuation ; le rétablissement des liens familiaux ; la planification des catastrophes ; l'analyse contextuelle ; la connaissance des différents types de conflit et de leurs caractéristiques ; les sept piliers de l'obtention et du maintien d'un accès plus sûr ; le mandat et la base juridique de la Société nationale s'agissant des interventions en cas de catastrophe et de conflit ; l'analyse des risques ; une connaissance de base du droit international humanitaire et de sa mise en œuvre dans les situations de conflit ; la connaissance des politiques et lignes directrices adoptées par le Mouvement concernant les situations de catastrophe et de conflit ; la préparation psychologique aux situations de conflit et/ou de catastrophe et la connaissance des lignes directrices applicables en matière de protection et de sensibilisation.

⁸ Les activités au niveau communautaire n'incluent pas la préparation aux conflits.

Documents à consulter :

- *Politique relative à l'intervention en cas de catastrophe*, Fédération, novembre 1997
- *Règlement sur l'usage de l'emblème de la croix rouge ou du croissant rouge par les Sociétés nationales*, CICR, Genève, juillet-août 1992
- *Politique relative à la sécurité alimentaire et à la nutrition*, Fédération, octobre 2003
- *Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*, CICR, 1996, 2^e éd.
- *Statuts et Règlement du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*, octobre 1986
- *Principes et règles de secours Croix-Rouge et Croissant-Rouge lors de catastrophes*, 1995
- « *Action du Mouvement en faveur des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays* », rapport sur la mise en œuvre de la résolution 4 du Conseil des Délégués de 2001 – Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, 30 novembre-2 décembre 2003, document préparé par le CICR et la Fédération internationale
- *Politique et coopération au sein du Mouvement : extrait du rapport 2003 du CICR*, « *Éléments minimaux devant figurer dans les accords opérationnels entre les composantes du Mouvement et leurs partenaires opérationnels externes* » (sous-partie du chapitre), CICR, 2004
- *Rétablissement des liens familiaux : guide à l'intention des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*
- *Modes opératoires normalisés en cas de catastrophes naturelles/provoquées par l'homme*
- *Stratégie 2010*. Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 1999
- *Le projet Sphère : Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes*, 2000
- *Manuel des délégués*, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 1998
- Meyer, M., *Quelques réflexions sur le rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales et sur leurs relations avec le gouvernement de leur pays*, 1999
- *Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*, adoptés par la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en octobre 1986
- *Plan de travail relatif à la stratégie : rapport d'avancement sur la mise en œuvre par les Sociétés nationales*, 1996
- *Protéger les réfugiés : guide de terrain pour les ONG*, publié conjointement par des ONG et le HCR
- *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays*, OCHA, 2000
- *Objectif 3 des de l'Agenda pour l'action humanitaire adopté par la XXVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*, Genève, décembre 2003
- *Fiches d'information sur les règles, lois et principes applicables aux actions internationales en cas de catastrophe (DIIC)*, www.ifrc.org/what/disasters/idrl
- *International disaster response laws, principles and practice: reflections, prospects and challenges*, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, 2003